
CABINET

Arrêté n° 4 6 7 4 /MTESS-CAB

fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée
de négocier la convention collective applicable aux personnels
des médias privés de l'information et de la communication

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire
du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi
n° 45-75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2003-109 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du
travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75
du 15 mars 1975 susvisée, la commission mixte paritaire chargée de négocier la
convention collective applicable aux personnels des médias privés de l'information et de
la communication.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de négocier la convention collective
applicable aux personnels des médias privés de l'information et de la communication est
composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et
quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre
suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son Président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante huit (48) heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *10*

Fait à Brazzaville, le 9 août 2008



[Handwritten signature]

Gilbert ONDONGO